CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE **BREST**

Pôle Investissement
Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical

Pouvoir adjudicateur :
C.H.R.U. de BREST
2 avenue Foch
29609 BREST CEDEX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE, A LA CHARGE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS PARTIS DU GHT DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Rédacteurs : Laure Jouvrot, Dr Sapin-Lory Jeanne, Sabina Lovric

Date :

Référence : 2026DAL0057

CHRU BREST
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION 5

1.1 Objet de la consultation 5

1.2 Adresse des sites 5

1.3 Allotissement 5

II. TYPOLOGIE DES BIENS/PRODUITS ET CONTRAINTES/REGLEMENTATIONS ASSOCIEES 6

2.1 Lots 1 et 2 6

2.2 Lot 3 7

2.3 Lot 4

III. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS DU GHT 7

3.1 Agrément/documents à fournir 7

3.2 Exigences liées au transport de matières dangereuses 7

3.3 Dispositions relatives au personnel 7

3.4 Véhicule 8

3.5 Responsabilité du titulaire 8

3.6 Dispositions diverses – Déontologie 8

3.7 Confidentialité et secret professionnel 9

3.8 Personnel autorisé à transporter des prélèvements de biologie médicale 9

3.9 Suivi du marché 10

3.10 Facturation 10

IV. LOT 1 – PRESTATIONS POUR LE COMPTE DES ETABLISSEMENTS DE BREST/CARHAIX, LANDERNEAU ET LESNEVEN 11

4.1 PRESTATIONS POUR LE COMPTE DU CHRU DE BREST (SITE DE CARHAIX COMPRIS 11

4.1.1 Transports programmés 11

4.1.1.1 Flux n° 1 : établissements de Brest 11

4.1.1.2 Flux n°2 : Bohars 12

4.1.2 Transports à la demande 12

4.1.2.1 Flux 1 : codes rouges 12

4.1.2.2 Flux 2 : transports à J - autre 12

4.1.2.3 Flux 3 : site de Carhaix 12

4.1.3 Modalité de commande 13

4.1.4 Récapitulatif des principaux lieux de pose / dépose 13

4.1.5 Dispositions particulières 14

4.1.5.1 Dispositions relatives aux transports de prélèvements biologiques 14

4.1.5.2 Dispositions relatives au transport des PSL 14

4.2 PRESTATIONS POUR LE COMPTE DU CH DE LANDERNEAU 15

4.2.1 Transports programmés 15

4.2.1.1 Flux 1 : circuit du lundi au vendredi 15

4.2.1.2 Flux 2 : circuit du samedi et dimanche 16
4.2.2 Transports à la demande 16
4.2.2.1 Flux 1 : établissements de Brest 16
4.2.2.2 Flux 2 : EFS 16
4.2.3 Dispositions particulières 17
4.2.3.1 Température 17
4.2.3.2 Dispositions relatives aux transports de médicaments 17
4.2.3.1 Dispositions relatives aux transports de prélèvements biologiques 19
4.2.4 Synthèse transports programmés et à la demande 21
4.3 PRESTATIONS POUR LE COMPTE DU CH DE LESNEVEN 24
4.3.1 Transports à la demande 24
4.3.1.1 Flux 1 : EFS 24
4.3.1.2 Flux 2 : établissements de Brest 24
4.3.2 Dispositions particulières 24
4.4 MODALITE D'ORGANISATION DES DEMANDES DE TRANSPORTS POUR LES ETABLISSEMENTS 25
4.4.1 Organisation pour les établissements de Brest (Morvan / Cavale Blanche) et Carhaix 25
4.4.2 Organisation pour les établissements de Landerneau et Lesneven 25
V. LOT 2 : PRESTATIONS POUR LE COMPTE DU CH DE MORLAIX 26
5.1 Transports programmés 27
5.1.1 Flux 1 Perharidy > CHPM > CHU Brest 27
5.1.2 Flux 2 EFS > CHPM routine 28
5.1.3 Flux 3 Perharidy > CHPM 29
5.1.4 Flux 5 prélèvements – modification du circuit des flux 1, 2 et 3 susceptible d'intervenir en cours de marché (tranche optionnelle) 29
5.1.5 Flux 6 tests PCR 29
5.1.6 Synthèse transports programmés : circuit unique 30
5.2 Transports à la demande 31
5.2.1 Flux 2 EFS > CHPM urgence 31
5.2.2 Flux 4 Urgences prélèvements 31
5.3 Disposition communes à chaque flux 31
5.3.1 Véhicule 31
5.3.2 Matériel de transport 32
5.3.3 Matériels de prélèvements 33
5.3.4 Température 33
5.3.5 Lettres de voiture 34
5.4 Modalité d'organisation des demandes de transports pour l'établissement de Morlaix 34
VI. LOT 3 : TRANSPORT DE CAISSES DE STERILISATION 35
6.1 Transports programmés 35

6.2 Transports à la demande 35
6.2.1 Pour Brest..... 35
6.2.1 Pour Landerneau..... 35
6.2.1 Pour Carhaix..... 36
VII. LOT 4 : TRANSPORT D'ORGANES ET DE MACHINES DE PERFUSION RENALE
VIII. ANNEXES 37
ANNEXE 1 : TEMPERATURES DE TRANSPORTS DES PRODUITS SANGUINS LABILES EN L'ETAT DE LA REGLEMENTATION DU 24 AVRIL 2004 37

I. Dispositions relatives à la consultation

1.1 Objet de la consultation

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent l'exécution de transports des produits de santé à la charge financière et organisationnelle des établissements partis du groupement hospitalier de territoire (GHT) de Bretagne Occidentale.

Seules les entreprises de transport routier de marchandises (TRM) titulaires d'une autorisation d'exercice et inscrites sur le registre des transports routier, conformément à la législation en vigueur, pourront être retenues pour ces prestations

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 Adresse des sites

CH Ferdinand Grall – 1 route de Pencran – 29800 Landerneau > Laboratoire, standard, unités de soins
CHRU - Brest – Site de la Cavale Blanche - Boulevard Tanguy Prigent – Plateforme de biologie – 29200 Brest
EFS Brest – Site de l'hôpital de la Cavale Blanche – Boulevard Tanguy Prigent – 29200 Brest
CHRU – Brest – Site de l'hôpital Morvan – Avenue Foch
CHRU Brest Carhaix – 15 rue du Dr Menguy – 29270 Carhaix
CHPM : 15 rue de Kersaint Gilly – 29600 Morlaix.
Centre Hospitalier de Lesneven : rue Barbier de Lescoat – 29260 Lesneven

1.3 Allotissement

Le marché est alloti en quatre lots techniques :

- Lot 1 : prestations pour le compte des établissements de Brest, Carhaix, Landerneau et Lesneven
- Lot 2 : prestations pour le compte de l'établissement de Morlaix
- Lot 3 : transport de caisses de stérilisation pour le compte des établissements de Brest et Landerneau
- Lot 4 : transport de greffons, de boîtes de crossmatch et de machines de perfusion rénale au départ ou à destination du CHU de Brest, dans le cadre de transferts avec des établissements ou points de prise en charge extérieurs au CHU

Les dispositions règlementaires et communes décrites dans les paragraphes II et III infra s'appliquent pour les quatre lots.

II. Typologie des biens/produits et contraintes/règlementations associées

2.1 Lots 1 et 2

- Transports de prélèvements biologiques
 - Les produits à transporter sont des prélèvements à risque infectieux de type UN 3373 qui nécessitent des délais d'acheminement et le respect des températures pendant le transport. Quatre différentes températures sont actuellement gérées : -20°, +4°, ambiant et +37°. Des transports simultanés pour les transports à +4°, ambiant et +37°devront pouvoir être gérés et sur demande pour les produits à -20°.
 - Ces produits devront respecter les normes ADR de triple emballage (primaires, secondaires et tertiaires). Selon l'établissement concerné par le transport, cet emballage tertiaire sera à fournir par le prestataire. Le type d'emballage sera à présenter dans l'offre.
 - Certains prélèvements pourront être à transporter dans l'azote liquide (conditionnement à charge de l'expéditeur)
 - Les véhicules du prestataire devront être équipés d'une double ventilation (haute et basse) ainsi que d'accroches compatibles avec les TOUQUE utilisés pour le transport

- Transports de produits sanguins labiles
 - Les produits sanguins labiles sont des produits issus du sang d'un donneur, destinés à être transfusés à un patient. Il s'agit notamment du sang total, du plasma et des cellules sanguines d'origine humaine
 - Prestation à réaliser en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain (joint en annexe 1).
 - Conditions de température en annexe 1
 - Avant le démarrage des prestations, le titulaire devra confirmer et justifier que les professionnels affectés au transport des produits sanguins labiles ont suivi une formation officielle aux bonnes pratiques de transport, dispensée par un organisme ou un site agréé. Les justificatifs correspondants devront être transmis au CHRU avant toute intervention de ces professionnels.
 - La traçabilité sera assurée via les bordereaux de transports (fourni par l'EFS° et le logiciel PTAH pour les demandes de Brest (hors urgence vitale)).

- Recherche d'agglutinines irrégulières (RAI)
 - Les conditions de transports seront similaires à celles des prélèvements de biologie.
 - Ces transports seront à destination de l'EFS

- Biopsies extemporanées
 - Biopsie faite et examinée histologiquement pendant le déroulement d'une intervention chirurgicale
 - Les conditions de transports sont similaires aux prélèvements de biologie 3373

- Greffons et/ou Ganglions

- Fœtus mort nés ayant moins de 22 semaines ou moins de 500g
 - Les fœtus mort nés ayant moins de 22 semaines ou moins de 500 g ont le statut « de pièces anatomiques »
 - Circulaire DHOS/DGS/DACS/DGCL n°2001/576 du 30/11/2001
 - Articles R44-7 au R44-9.1 du code de la santé publique

- Médicament/produits pharmaceutiques
 - Matériel en sachet
 - Caisses scellées ponctuellement

- Divers documents

2.2 Lot 3

Caisses de stérilisation scellées ponctuellement jusqu'à 30 kg.

2.3 Lot 4

Greffons, boites de crossmatch et machines de perfusion rénale :

- Les conditions et exigences de transports sont similaires aux transports de produits sanguins labiles.

III. Dispositions communes à l'ensemble des établissements du GHT

3.1 Agrément/documents à fournir

Le candidat devra être agréé transport routier de marchandises (documents à fournir lors de la consultation).

Pour les lots impliquant des transports ADR, chaque véhicule du candidat devra présenter à minima (excepté pour les cas exempt d'ADR) :

- La présence du document de transport (« déclaration de matières dangereuses »)
- L'étiquetage et marquage des colis
- L'emballage conforme des colis
- L'extincteur de 2 kg
- La formation du personnel suivant le chapitre 1.3 de l'ADR
- Le respect des règles de stationnement…

3.2 Exigences liées au transport de matières dangereuses

Le prestataire devra respecter les exigences de l'arrêté relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestres (dit « arrêté TMD »), et de la norme NF ISO 15189.

Les opérations de chargement, déchargement sont à charge du prestataire.

- Le prestataire s'engage au contrôle des températures dirigées dès la prise en charge des prélèvements jusqu'à leur livraison à destination.
- Le prestataire devra sensibiliser ses conducteurs aux risques de la marchandise transportée (UN 3373) selon le 1.3 de l'ADR (fourniture des attestations de sensibilisation). Il fournira au Conseiller à la sécurité du CHU chaque année, un bilan par site du nombre d'envois et de réceptions d'échantillons biologiques UN 3373, en lien avec le responsable biologie CHU gérant ce marché, ainsi qu'un bilan annuel des sensibilisations menées. Son personnel intervenant sur les prestations concernées devra être agrémenté ADR au démarrage du marché.
- Le marquage des caisses et véhicules devra être conforme à la norme UN 3373.
- Le véhicule devra être conforme au transport d'échantillons conditionnés dans l'azote liquide.
- La désinfection de la (les) caisse(s) intérieure(s) du véhicule est à la charge du prestataire. Fréquence minimale hebdomadaire.
- Les opérations de lavage et de désinfection doivent être tracées. Un suivi des opérations réalisées et de leur fréquence sera à présenter dans l'offre

3.3 Dispositions relatives au personnel

L'entreprise devra préciser les noms et coordonnées d'un référent qui devra pouvoir être contacté en cas de problème lié au comportement du personnel.
De même, le titulaire s'assure que son personnel ne fait pas l'objet d'un retrait de permis de conduire.

Responsabilité :
Le titulaire doit faire en sorte que son personnel soit joignable à tout moment sur demande du centre hospitalier concerné.

Le personnel est tenu au respect de la liberté de conscience de chacun ; toute forme d'intervention concernant les opinions politiques, confessionnelles ou religieuses est interdite.

Identification du personnel :
Le personnel chargé d'exécuter les prestations de transport doit être identifiable par le port d'une tenue, d'une marque ou d'un badge indiquant la raison sociale de la société titulaire.

3.4 Véhicule

Chaque véhicule devra disposer d'une boîte de gants à usage unique, de solution hydro alcoolique, de produit de désinfection et de sacs poubelles de 50 litres.
Ces produits sont à la charge exclusive du transporteur.

Les véhicules doivent faire l'objet d'une désinfection régulière dont les modalités resteront à préciser**. En tout état de cause, cela restera à la charge du transporteur.**

Le chauffeur devra porter une tenue de travail permettant de respecter les principes d'hygiène. **Elle est à la charge du transporteur.**

3.5 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est garant de l'arrivée des marchandises dans les conditions strictement définies

Le titulaire s'engage à ce que les conditions de transports respectent les différentes règlementations de produits transportés

Le titulaire exécute sous sa responsabilité les opérations de chargement, d'arrimage et de déchargement de l'envoi à partir de sa prise en charge et jusqu'à sa livraison (cf Décret n°99-269 du 6 avril 1999)

3.6 Dispositions diverses – Déontologie

A partir de l'acceptation du transport et ce jusqu'à la remise des produits, le prestataire est responsable des accidents/incidents du fait de son personnel et de tous dommages causés aux produits entraînant des pertes partielles ou totales, à l'exception de situations qu'il ne pouvait éviter.

Le transporteur sera agréé pour effectuer ses missions, il sera titulaire du permis de conduire.

Le titulaire doit satisfaire à des obligations de présenter des documents de transports obligatoires (licence de transporteur intérieur) dans le cadre de ses missions de transport routier de marchandises.

Le transporteur s'engage à assurer un service minimum en cas de grève et assurer les urgences.

Le prestataire de transport intervenant dans la chaine de sécurité et de qualité des analyses de laboratoire, il se doit de respecter les principes suivants dans une démarche qualité :

- Rapidité d'acheminement et exclusivité (*la prestation de transport est exclusivement réservée aux produits, matériels ou échantillons pris en charge pour le compte des établissements concernés par le présent marché**.** Aucun transport de produits ou marchandises appartenant à d'autres clients ne pourra être effectué simultanément au cours de la même course.**)*** [i]
- Intégrité de l'échantillon,
- Traçabilité,
- Confidentialité.

Tous les 2 ans, la ou les personne(s) habilitée(s) à réaliser les transports sera(ont) dans l'obligation de suivre une formation de rappel des bonnes pratiques.

Le titulaire s'engage à respecter toutes les dispositions précitées.

Les établissements peuvent s'assurer de la bonne exécution desdites prescriptions, en effectuant des contrôles réguliers et/ou inopinés (notamment, en ce qui concerne les véhicules, le respect des températures, de l'hygiène, de l'exclusivité de la course, etc…)

3.7 Suivi du marché

En phase de lancement une visite de l'ensemble des sites sera organisée
Un premier bilan à un mois sera réalisé. Le titulaire doit fournir un rapport d'activité tel que décrit infra. En cas de difficultés ce point sera reconduit.

Un rapport d'activité de la prestation devra être transmis chaque mois par le prestataire. Il contiendra à minima les indicateurs suivants :

- Suivi des non-conformités
- Suivi des courses effectuées dans les temps requis et/ou mesure des retards
- Suivi de la traçabilité
- Point sur les habilitations et/ou formations
- Suivi des pertes et/ou vol de colis

La méthode de calcul de ces indicateurs devra être proposée, pour validation, au CHRU par le Titulaire dans le mois suivant le démarrage du marché.

Un COPIL annuel sera réalisé avec l'ensemble des membres du GHT et le titulaire (à minima responsable – responsable opérationnel) à date anniversaire du marché. Un rapport d'activité de la prestation effectuée au cours de l'année devra être réalisé et présenté par le prestataire.
Lors de ce bilan annuel, le titulaire remettra également un bilan annuel relatif aux engagements RSE pris dans l'offre soumise, contenant, a minima, les informations suivantes :

- Tenue du plan d'amélioration en terme de % de la flotte EURO6d (norme antipollution sur les véhicules légers) affectée au marché.
- Tenue du plan d'amélioration en terme de % des agents formés à l'éco-conduite affectés au marché.
- Tenue du plan d'amélioration en terme de quantification/projection annuelle des émissions de CO2 sur la base du périmètre transports programmés, détaillant la méthode de calcul.

IV. Lot 1 – Prestations pour le compte des établissements de Brest/Carhaix, Landerneau et Lesneven

4.1 Prestations pour le compte du CHRU de Brest (site de Carhaix compris)

Transports à J à la demande 24/24 – J/7

Produits concernés :

- Prélèvements biologiques
- Produits sanguins labiles / RAI
- Extemporanés
 - Ces biopsies extemporanées sont à récupérer aux blocs de Cavale Blanche et à destination du laboratoire d'anapathologie de Morvan
 - Enlèvement à effectuer en sortie de bloc sous un délai le plus court possible, **Impérativement en moins de 35 min après l'appel/transmission de la demande** pour livraison au laboratoire d'anapathologie de Morvan.
- Greffons et/ou ganglions
 - Le CHRU de Brest peut être amené à assurer le transport de greffons et ou ganglions entre les sites de CB / Morvan mais également, depuis la gare ferroviaire (accueil) ou l'aéroport (accueil)
 - Pour les transports à destination de Morvan :
 - En jours ouvrés de 8h à 17 h au secrétariat du laboratoire HLA de Morvan
 - En dehors, au secteur des urgences pédiatriques dans un local sécurisé à code
 - Délai **1h entre la demande et la prise en charge**
- Fœtus mort nés
 - Ces transports sont réalisés depuis les salles de naissance Bt5 Morvan vers le funérarium de la Cavale Blanche et du laboratoire d'anatomie-pathologie Bt7 Morvan vers /depuis le funérarium de la Cavale Blanche
- Médicaments/produits pharmaceutiques
- Produits stupéfiants
 - Caisses scellées

Les demandes seront transmises par le service de régulation par appel téléphonique. Les enlèvements/déposes se feront dans les services.

4.1.1 Transports programmés

4.1.1.1 Flux n° 1 : établissements de Brest

Circuit :

Morvan : Bâtiment 5 rdc / EFS Morvan / Laboratoire Anapathologie
Cavale : Centre de Biologie / EFS
Morvan : livraison dans les services des produits sanguins labile

Horaires au départ de Morvan Bat 5 :

Lundi				22h30	00h30	2h30	4h30	
Mardi								
Mercredi								
Jeudi								
Vendredi								
Samedi	17h00	18h30	20h00	22h00	00h15	02h35	4h35	6h35
Dimanche et fériés	17h00	18h30	20h00	22h00	00h15	02h35	4h35	6h35

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, avec des ajustements possibles en cours de marché, en accord

avec le titulaire retenu

4.1.1.2 Flux n°2 : Bohars

Circuit :
Site de Bohars : 1 lieu d'enlèvement dans local avec accès sécurisé situé au niveau du trèfle - Hospitalisation 2 Bâtiment Ar Mor
Centre René Fortin : local avec accès sécurisé sous-sol du bâtiment
Livraison au pôle de biologie de la Cavale

Horaire uniquement le samedi : 9h

4.1.2 Transports à la demande

4.1.2.1 Flux 1 : codes rouges

Les codes rouges relèvent de l'urgence vitale
Les codes rouges concernent :

- Les prélèvements urgents à récupérer dans le service demandeur (pour le bloc en sortie), avec acheminement au centre de biologie de Cavale ou à l'EFS CB
- Les extemporanés au départ des blocs site Cavale Blanche vers le laboratoire d'anatomie-pathologie site Morvan
- Les transferts de PSL depuis l'EFS
- …

7/7 – 24/24
Un enlèvement au plus vite est demandé, l'enlèvement ne pouvant dépasser un délai de 20 minutes depuis la communication téléphonique.

4.1.2.2 Flux 2 : transports à J - autre

7/7 – 24/24
Un enlèvement sous 1 heure ou à l'heure demandée (≥ 1h) est attendu
Départ des établissements de Brest (Morvan/Cavale) vers d'autres destinations.

Ce flux intègre notamment le transport de fœtus mort nés ayant moins de 22 semaines ou moins de 500g
Les fœtus mort nés ayant moins de 22 semaines ou moins de 500 g ont le statut « de pièces anatomiques »
Circulaire DHOS/DGS/DACS/DGCL n°2001/576 du 30/11/2001
Articles R44-7 au R44-9.1 du code de la santé publique
Ces transports sont réalisés depuis les salles de naissance Bt5 Morvan vers le funérarium de la Cavale Blanche et du laboratoire d'anatomie-pathologie Bt7 Morvan vers /depuis le funérarium de la Cavale Blanche.

Ce flux pourra également concerner des transports de produits stupéfiants.

4.1.2.3 Flux 3 : site de Carhaix

La majorité des prélèvements sont traités par un laboratoire situé sur Carhaix (analyse + transports)
7/7 – 24/24
Les transports concernés par le présent marché comprennent

- **Code rouge** : les transports de produits sanguins labiles de l'EFS sur Cavale vers le site de Carhaix : délai d'enlèvement de 20 min maximal
- **Transport à J-** : quelques transports de biologie du site de Carhaix vers le site de la Cavale à Brest : délai d'enlèvement de 1h maximal

4.1.3 Récapitulatif des principaux lieux de pose / dépose

Site	Adresse	Service	Stationnement possible	Conditions d'accès
Cavale	Boulevard Tanguy Prigent Brest 29200	Pharmacie	CB -2	travaux
		CAMPS	CB -2	
		Stérilisation	CB -2	
		Biologie	Entrée centre de biologie	Accès au site par interphone
		EFS	Pole 3	
		Unités de soins	Au pied des pôles	Stationnement difficile
Morvan	2 avenue Maréchal Foch 29200 Brest	Local dépôt des prélèvements Bt 7	Devant le bâtiment	Local à code
		Unités de soins Autres (Bt administratifs…)	Au pied de chaque bâtiment	Stationnement difficile
		Armoire dépôt Bt 5 niveau 0	Devant le bâtiment	Armoire à code
		Laboratoires Bt 5 bis Bt 7	Au pied de chaque bâtiment	Stationnement difficile
Bohars	Route de Ploudalmézeau Bohars 29820	Local dépôt « hospitalisation 2 ar mor »	Derrière le local	Local et accès à code Accès au site autorisé pour les véhicules professionnels identifiés ou sur liste communiquée préalablement
		Unités de soins	Parking devant chaque « hospitalisation 1 et 2 ar mor et ar goat »	
Centre René Fortin	Rue de Lez Huel Bohars 29820	Local dépôt sous-sol	Accès arrière du bâtiment	Local à code
		Unités de soins	Accès arrière du bâtiment	
Delcourt-Ponchelet	55 rue Jules Guesde Brest 29200	Local dépôt	Devant le bâtiment	Local à code
		Unités de soins	Devant le bâtiment	
Guilers	8 rue Alexandre Lemonnier Guilers 29820	Local dépôt	Derrière le bâtiment	Local à code
		Unités de soins	Devant le bâtiment	
Carhaix	148 rue du docteur Mengny Carhaix-Plouguer 29270	Bâtiment MCO	Devant le bâtiment	

4.1.4 Dispositions particulières

4.1.4.1 Dispositions relatives aux transports de prélèvements biologiques

Les produits à transporter sont des prélèvements à risque infectieux de type UN 3373 qui nécessite des délais d'acheminement et le respect des températures pendant le transport.
Quatre différentes températures sont actuellement gérées : -20°, +4°, ambiant et +37°. Des transports simultanés pour les transports à +4°, ambiant et +37°devront pouvoir être gérés et sur demande pour les produits à -20°.
Ces produits devront respecter les normes ADR de triple emballage (primaires, secondaires et tertiaires).

Certains prélèvements pourront être à transporter dans l'azote liquide (conditionnement à charge de l'expéditeur)
Les véhicules du prestataire devront être équipés d'une double ventilation (haute et basse) ainsi que d'accroches compatibles avec les TOUQUE utilisés pour le transport

4.1.4.2 Dispositions relatives au transport des PSL

Les PSL doivent être transportés en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain.

4.2 Prestations pour le compte du CH de Landerneau

Type de produits concernés :
Prélèvements biologiques, courriers médicaux, produits de santé à température ambiante ou réfrigérée, produits non toxiques ou toxiques.

4.2.1 Transports programmés

Type de biens concernés :
Les biens concernés peuvent être des courriers, des dossiers administratifs et médicaux, des examens du laboratoire, des préparations médicamenteuses…etc…

Cette navette comprend également le transport de préparations de spécialités reconstituées de chimiothérapie anticancéreuses injectables entre le CHRU et le CH LANDERNEAU, ainsi que le transport de médicaments, de dispositifs médicaux ou de préparations pharmaceutiques réalisées par le CHRU.

Fréquence :

- du lundi au vendredi, deux fois par jour, départs à :
 - 10h30
 - 16h00
- Samedi, départ à 11h30
- Dimanche, départ à 11h30

4.2.1.1 Flux 1 : circuit du lundi au vendredi

Circuit :

En semaine :

- Départ à 10 h 30 du CH LANDERNEAU :
 - Du laboratoire : pour récupérer les prélèvements du CH LANDERNEAU à déposer au CHRU – site de la Cavale Blanche – Pôle de biologie **pour 11 h.**
 - **Du standard** : pour récupérer différents documents (courriers, dossiers) adressés au CHRU

- Arrivée au CH LANDERNEAU à 12h30 les lundis, mercredis et vendredis, à 13h30 les mardis et jeudis :
 - **En hôpital de jour du mardi au vendredi :** pour livrer des spécialités reconstituées de chimiothérapie anticancéreuse injectables récupérées à la pharmacie oncologique du CHRU.
 - **Au standard** : pour déposer courriers et dossiers en provenance du CHRU
 - **Au laboratoire** :
 - Pour déposer des comptes rendus d'examens de laboratoire en provenance des laboratoires du CHRU.
 - Pour retourner les boîtes et mallettes

- Arrivée à 14h30 les lundis, mercredis et vendredis et à 15h00 les mardis et jeudis dans les unités de soins du CH LANDERNEAU pour livrer les produits sanguins en provenance de l'EFS :
 - Demandes des unités de soins transmises au prestataire par le standard du CH LANDERNEAU, ou directement par les unités de soins lorsque le standard est fermé.

- Départ à 16h00 du laboratoire du CH LANDERNEAU : pour récupérer les prélèvements du CH LANDERNEAU à déposer au CHRU– site de la Cavale Blanche – Pôle de biologie **pour 16h30.**

4.2.1.2 Flux 2 : circuit du samedi et dimanche

- Les samedi et dimanche :

- Départ à 11h30 du CH LANDERNEAU

- Du laboratoire : pour récupérer les prélèvements du CH LANDERNEAU à déposer au CHRU – site de la Cavale Blanche – Pôle de biologie **pour 12 h.**

4.2.2 Transports à la demande

Ces transports pourront être demandés 24h/24h et 7 jours sur 7 (compris dimanches et jours fériés)
La demande sera émise par téléphone.

Les prélèvements biologiques adressés par le Laboratoire du CH Landerneau :

- au Laboratoire de Biologie du CHRU - Brest (microbiologie, hématologie, biochimie, immunologie)
- au Laboratoire de Cytologie du CHRU - Brest
- à l'EFS de Brest
- Les dépannages exceptionnels entre les sites de la pharmacie du CHU de Brest et la pharmacie de Landerneau

Pour chacun des flux décrits infra, la prise en charge de l'échantillon devra intervenir dans les **30 minutes** suivant l'appel.

4.2.2.1 Flux 1 : établissements de Brest

Des demandes peuvent être effectuées tout au long de la journée ou de la nuit 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés, pour des examens du laboratoire, des transmissions de dossiers, des retraits de médicaments ou de fournitures, des préparations médicamenteuses etc., sur différents lieux.

A réception de l'appel, le transport devra être effectué dans un délai maximum d'une heure.

Lieu de départ des prélèvements	Destinataires des prélèvements	Lieux de dépôt des prélèvements
Laboratoire du CH LANDERNEAU	CHRU – Brest Cavale Blanche Pôle de Biologie	CHRU – Brest Site de la Cavale Blanche Pôle de Biologie Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex
	CHRU – Brest Hôpital Morvan Laboratoire de cytologie et d'anatomo-pathologie	CHRU – Brest Site de Morvan Avenue Foch Laboratoire cytologie - anatomo-pathologie 29609 Brest Cedex
	EFS	EFS Brest CHRU CB Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex

4.2.2.2 Flux 2 : EFS

Les prestations de transport par voie terrestre de produits sanguins et autres délivrés par l'EFS de Brest à destination du CH Landerneau.

1/ Navettes pré-programmées pour les produits sanguins labiles sur demande :

- Matin : EFS 8h45 >>> CH LANDERNEAU 9h30
- Après-midi : EFS 14h00 >>> CH LANDERNEAU 14h30 les mercredis et vendredis
 EFS 14h30 >>> CH LANDERNEAU 15h00 les mardis et jeudis

En cas de besoin, la demande de transport sur un circuit pré-programmé sera émise par un appel téléphonique au plus tard la veille du jour pour lequel le transport sera souhaité.

Lieu de départ des prélèvements	Destinataires des prélèvements	Lieux de dépôt des prélèvements
EFS	CH LANDERNEAU	CH LANDERNEAU

2/ Transports ponctuels urgents

Ces transports pourront être demandés 24h/24h et 7 jours sur 7 (y compris dimanches et jours fériés)
La demande se fait par téléphone.
A réception de l'appel, le transport devra être effectué dans un délai maximum d'une heure.

Lieu de départ des prélèvements	Destinataires des prélèvements	Lieux de dépôt des prélèvements
EFS	CH Landerneau	CH Landerneau

4.2.3 Dispositions particulières

4.2.3.1 Température

Cette disposition concerne l'ensemble des prélèvements transportés.
Le transport des tubes est réalisé à température ambiante (+15° à +25° C), en prévoyant en sus deux compartiments supplémentaires munis de sondes et de groupes froids assurant la gestion de deux types de températures : +2°c à +8°C et inférieure à – 20 °C, dans le respect de l'instruction P650.

Une courbe de température devra être transmise au Centre Hospitalier de Landerneau, au Centre Hospitalier Universitaire de Brest et à tout autre laboratoire destinataire : elle sera elle aussi conservée avec l'ensemble des demandes concernées par ce transport.

Le transporteur retenu devra également être en mesure d'autoriser le laboratoire du Centre Hospitalier de Landerneau, du Centre Hospitalier Universitaire de Brest et de tout laboratoire destinataire, à obtenir une traçabilité totale et disponible pendant cinq ans au moyen d'un site internet dédié et d'un système de code-barres unique pour chaque prélèvement pris en charge.

La preuve de la maitrise des températures sera réalisée tout au long du trajet au moyen d'un enregistreur électronique (matériel certifié COFRAC) et informatique de température, permettant rapidement d'évaluer la conformité du trajet et l'édition informatique (obligatoire) et papier d'une courbe de température.

Le transporteur pour les transports est chargé à son niveau du respect de ces demandes et de l'instruction P650.

4.2.3.2 Dispositions relatives aux transports de médicaments

L'établissement demandeur est responsable du circuit des chimiothérapies, depuis la prescription par le médecin jusqu'à la dispensation à l'unité de soin par le pharmacien.
Le prestataire est responsable du transport proprement dit des préparations entre le CHRU et la pharmacie

du CH LANDERNEAU, dans les conditions et aux horaires définis ci-après.
La Pharmacie Oncologique au CHRU se trouve à l'Hôpital Augustin Morvan dans le bâtiment 3 au 1er étage.

A titre indicatif, le coût moyen d'une caisse de médicaments varie entre 3.000 et 18.000 euros en fonction de son contenu.

Médicaments :
Les médicaments concernés sont des produits destinés à la chimiothérapie anticancéreuse. Leur manipulation présente, dans certaines conditions, un risque : lors d'un contact direct (peau, muqueuse, cornée…) ou de l'inhalation d'un aérosol se formant lors de la manipulation. Ils se présentent, dans le cadre de ce transport, sous forme de poches ou seringues pour perfusion prêtes à l'emploi et emballées dans des sacs soudés par la pharmacie oncologique du CHRU dans le respect des Bonnes Pratiques de Préparation en vigueur à l'hôpital. Ces poches sont elles-mêmes déposées dans un conteneur hermétique scellé.
Un kit d'urgence et une procédure sont mis à la disposition du prestataire pour le cas où une fuite se produirait.
Ces produits doivent être transportés à une température n'excédant pas 25°C.
Certaines préparations nécessitent d'être transportées à une température comprise entre 2°C et 8°C dans un contenant isotherme muni d'un accumulateur de froid et d'un indicateur de température permettant de vérifier que la température n'a pas dépassé les bornes autorisées.

Volume à traiter : entre 1 et 12 poches dans un container scellé.

Matériel :
Cinq containers de transport dédiés dont deux isothermes, étanches et scellables, comprenant nom et adresse de l'expéditeur et du destinataire, sont nécessaires.
La maintenance et le nettoyage sont assurés par le CH LANDERNEAU.
Ces cinq containers permettent :

- A la pharmacie oncologique du CHRU de délivrer un container plein au prestataire en échange d'un vide ;
- A la pharmacie du CH LANDERNEAU de remettre au prestataire un container propre et vide en échange du container plein ;
- De transporter à part les préparations devant être conservées au frais.

Pharmacie oncologie :
Du mardi au vendredi. Heure de présentation à la pharmacie oncologique du CHRU : les mercredis et vendredis à 12h00 pour une remise à 12h30 au plus tard au CH LANDERNEAU, les mardis et jeudis à 13h00 pour une remise à 13h30/45 au plus tard au CH LANDERNEAU
Il est souhaitable que le prestataire s'informe le mercredi matin et le vendredi matin auprès de la pharmacie du CH LANDERNEAU de la nécessité de maintenir ou non le transport des mercredis et vendredis.
Le prestataire s'engage à effectuer le transport directement, sans détours, de la pharmacie oncologique du CHRU au CH LANDERNEAU et à respecter les délais.

Modalités d'acheminement :
Transport depuis la pharmacie oncologique du CHRU vers l'hôpital de jour du CH LANDERNEAU :
Le prestataire se présente, aux jours et heures précisés ci-dessus, à la pharmacie oncologique du CHRU avec deux containers vides (un pour le transport des médicaments à conserver à température ambiante, l'autre pour les médicaments à conserver au frais) qu'il place dans les sas prévus à cet effet.
A l'arrivée du prestataire, le préparateur lui échange un container « température ambiante » (plein, scellé, avec bon de dispensation) contre un vide et rempli extemporanément le container isotherme (avec ajout d'accumulateurs de froid, enclenchement de l'enregistreur de température, bon de dispensation et pose de scellés). Le prestataire récupère les containers dans le sas, complète et signe le bordereau de suivi, et laisse l'exemplaire destiné au CHRU au préparateur.
Cet exemplaire est archivé à la pharmacie oncologique.

Remarques:

- Les containers ne doivent pas être ouverts pendant le transport.
- Le prestataire dispose d'une trousse d'urgence ainsi que d'un protocole à suivre en cas d'incident (fuite de liquide).

Dépôt des traitements à l'hôpital de jour du CH LANDERNEAU :
Le prestataire remet en mains propres les containers ainsi que le bordereau de suivi au personnel infirmier de l'hôpital de jour du CH LANDERNEAU.
L'IDE vérifie en présence du transporteur que le dispositif de scellage du ou des containers est intègre. Après avoir enfilé des gants d'examen vinyle, il vérifie le contenu du container et en particulier l'indicateur de température pour les produits à conserver au frais (avec importation des données sur carte mémoire). Il signe le bordereau de suivi et redonne au transporteur un container vide et propre (nettoyé au détergent-désinfectant) ainsi que le container isotherme éventuel.

En cas de :
- non conformité ;
- retard non justifié ;
- dispositif de scellage rompu et éventuellement préparation(s) manquante(s) ;
- température non-conforme ;

En cas de non-conformité, la pharmacie du CHFG est prévenue et remplit une fiche de non conformité signée du pharmacien et remise immédiatement au prestataire avec copie au Directeur du CH LANDERNEAU.
Une copie est gardée par la pharmacie.

Modalités d'enregistrement, d'archivage et de mise à disposition des informations liées au transport :
Un bordereau de suivi des chimiothérapies est complété et émargé, successivement, par :
- Le préparateur en pharmacie et le pharmacien de la pharmacie oncologique du CHRU ;
- Le prestataire ;
- Le personnel infirmier du CH LANDERNEAU réceptionnant les poches ;

Ce bordereau précise en particulier si le container est scellé et si l'indicateur de température est conforme lors de la réception au CH LANDERNEAU. Il est archivé par la pharmacie du CH LANDERNEAU.

4.2.3.1 Dispositions relatives aux transports de prélèvements biologiques

Prélèvements concernés :
Les prélèvements biologiques adressés par le Laboratoire du CH Landerneau :
- au Laboratoire de Biologie du CHRU (microbiologie, hématologie, biochimie, immunologie)
- au Laboratoire de Cytologie du CHRU
- à l'EFS de Brest

Volume ou quantité à traiter :
3 mallettes souples en moyenne

Lieux de dépôt, jours et horaires pour les différents prélèvements :

Lieu de départ des prélèvements	Destinataires des prélèvements	Lieux de dépôt des prélèvements	Jours et horaires
Laboratoire du CH LANDERNEAU	CHRU – Brest Cavale Blanche Pôle de Biologie	CHRU – Brest Site de la Cavale Blanche Pôle de Biologie Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex	Du lundi au vendredi : A 10h30 et à 16 h00

	à l'EFS	EFS Brest CHRU CB Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex	
	CHRU – Brest Hôpital Morvan Laboratoire de cytologie et d'anatomo-pathologie	CHRU – Brest Site de Morvan Avenue Foch Laboratoire de cytologie et d'anatomo-pathologie 29609 Brest Cedex	
Laboratoire du CH LANDERNEAU	CHRU – Brest Cavale Blanche Pôle de Biologie	CHRU – Brest Site de la Cavale Blanche Pôle de Biologie Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex	Samedi et dimanche : A 11h30
	à l'EFS (si besoin)	EFS Brest CHRU CB Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex	
	CHRU – Brest Hôpital Morvan Laboratoire de cytologie et d'anatomo-pathologie (si besoin)	CHRU – Brest Site de Morvan Avenue Foch Laboratoire de cytologie et d'anatomo-pathologie 29609 Brest Cedex	

L'horaire de prise en charge prévu doit être respecté.
Le transport doit être assuré dans les délais prévus.

Modalités techniques d'acheminement :
Chaque jour, le technicien attribué au poste de Biochimie se charge de préparer les expéditions.
Le technicien de laboratoire joint à chaque prélèvement un bon de transmission sur lequel figure :

- l'identité du patient,
- le service prescripteur,
- la nature de l'analyse,
- les coordonnées du laboratoire expéditeur,
- les coordonnées du laboratoire exécutant
- la température de conservation de l'échantillon
- les informations cliniques renseignées par le prescripteur et nécessaires à l'interprétation du résultat de l'examen.

Chaque prélèvement, clairement identifié, est placé dans un triple emballage :

1. un sachet plastique à double poche pour les prélèvements à T° ambiante,
 un sachet spécifique pour les prélèvements conservés à 4°C, ou à -20°C.
2. les sachets sont déposés dans des boîtes plastiques prévues à cet effet et équipées de papier absorbant.
3. les boîtes sont regroupées dans des mallettes souples, comportant les éléments suivants :
 - Nom et coordonnées de l'expéditeur
 - Nom et coordonnées du laboratoire receveur
 - La mention « Matière Biologique catégorie B »
 - Le symbole UN3373

Les mallettes ne doivent pas être ouvertes durant le transport et les conditions de température de conservation des produits transportés doivent être assurées.
Le prestataire et ses préposés doivent pouvoir communiquer en permanence avec le standard afin d'avertir de tout retard ou incident concernant l'acheminement des colis.

Le prestataire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour éviter toute interruption dans le transport des prélèvements.

Modalités d'enregistrement :
Les prélèvements de Cytologie et d'Anatomo-Pathologie destinés au CHRU de Brest ne sont pas soumis à la phase pré-analytique.
Chaque prélèvement est tracé dans le classeur dédié aux prélèvements d'anatomo-pathologie et de cytologie par l'agent du CH Landerneau lors du dépôt.
Le prestataire atteste, par sa signature, la prise en charge du transport du prélèvement.

4.2.4 Synthèse transports programmés et à la demande

Lundi Mercredi Vendredi		
Horaires	**Lieux**	
	CH F. Grall - Landerneau (CH LANDERNEAU)	**CHRU - Brest**
8h15	**<u>En cas de demande uniquement :</u>** Départ de landerneau pour l'EFS pour livraison à 9h30	
9h30	Unités de Soins : livraison des produits sanguins de l'EFS	
10h30	Départ de Landerneau pour CHRU de Brest **Laboratoire** : départ des prélèvements biologiques adressés aux laboratoires du CHRU - Brest **Standard :** départ courriers & dossiers adressés au CHRU	
11h00		**Site de la Cavale Blanche – Pôle de biologie** : dépôt des prélèvements du CH LANDERNEAU - L Fin des livraisons
12h		**Site de l'hôpital Morvan Pharmacie oncologique (sauf le lundi)** : récupération des chimiothérapies
12h30	***Unités de soins : livraisons des produits sanguins de l'EFS*** **Pharmacie (sauf le lundi)** : livraison des chimiothérapies **Standard :** dépôt des courriers & dossiers en provenance du CHRU - Brest **Laboratoire :** dépôt des Comptes rendus d'examens de Laboratoire en provenance des Laboratoires du CHRU - Brest	
13h15	**<u>En cas de demande uniquement :</u>** Départ de Landerneau pour l'EFS	
14h30	Unités de soins : Livraison des produits sanguins de l'EFS	
16h	Départ de Landerneau pour CHRU de Brest Laboratoire :	**Site de la cavale Blanche – Pôle de biologie à 16h45** :

	départ des prélèvements biologiques adressés aux Laboratoires du CHRU - Brest	dépôt des prélèvements du CH LANDERNEAU - L

Mardi Jeudi		
Horaires	**Lieux**	
	CH F. Grall - Landerneau (CH LANDERNEAU)	**CHRU - Brest**
8h15	**<u>En cas de demande uniquement :</u>** Départ de landerneau pour l'EFS pour livraison à 9h30	
9h30	Unités de Soins : livraison des produits sanguins de l'EFS	
10h30	Départ de Landerneau pour CHRU de Brest **Laboratoire** : départ des prélèvements biologiques adressés aux laboratoires du CHRU - Brest **Standard :** départ courriers & dossiers adressés au CHRU	
11h00		**Site de la Cavale Blanche – Pôle de biologie** : dépôt des prélèvements du CH LANDERNEAU - L Fin des livraisons **Attente ou retour de sang**
13h		**Site de l'hôpital Morvan Pharmacie oncologique** : récupération des chimiothérapies
13h30	***Unités de soins : livraisons des produits sanguins de l'EFS*** **Pharmacie (sauf le lundi**) : livraison des chimiothérapies **Standard :** dépôt des courriers & dossiers en provenance du CHRU - Brest **Laboratoire :** dépôt des Comptes rendus d'examens de Laboratoire en provenance des Laboratoires du CHRU - Brest	
13h30/45	**<u>En cas de demande uniquement :</u>** Départ de Landerneau pour l'EFS	
15h	Unités de soins : Livraison des produits sanguins de l'EFS	
16h	Départ de Landerneau pour CHRU de Brest Laboratoire : départ des prélèvements biologiques adressés aux Laboratoires du CHRU - Brest	**Site de la cavale Blanche – Pôle de biologie à 16h45** : dépôt des prélèvements du CH LANDERNEAU - L

Samedi Dimanche		
Horaires	**Lieux**	
	CH F. Grall - Landerneau (CH LANDERNEAU)	**CHRU - Brest**
11h30	Départ de Landerneau pour CHRU de Brest	

	Laboratoire : départ des prélèvements biologiques adressés aux laboratoires du CHRU - Brest	
12h00		**Site de la Cavale Blanche – Pôle de biologie** : dépôt des prélèvements du CH LANDERNEAU - L

En aucun cas, des chimiothérapies et des produits sanguins ne peuvent être transportés à bord d'un même véhicule

4.3 Prestations pour le compte du CH de Lesneven

Type de produits concernés : produits sanguins labiles, produits de santé en température ambiante.

4.3.1 Transports à la demande

4.3.1.1 Flux 1 : EFS

Les prestations de transport par voie terrestre de produits sanguins et autres délivrés par l'EFS de Brest à destination de l'hôpital de Lesneven.

Navettes spécifiques pour les produits sanguins labiles sur demande :

- Matin : EFS 8h00 >>> Lesneven 9h00

Lieu de départ des prélèvements	Destinataires des prélèvements	Lieux de dépôt des prélèvements
EFS	Hôpital de Lesneven	Hôpital de Lesneven

Les demandes sont transmises par téléphone l'après-midi du jour précédent le transport.

4.3.1.2 Flux 2 : établissements de Brest

Les demandes seront transmises par la pharmacie à usage intérieur ou les unités de soins.
Les enlèvements seront effectués sur les sites de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Brest (Cavale Blanche ou Morvan) et les déposes se feront dans les services ou à la pharmacie à usage intérieur du CH Lesneven.

7j/7 – 24h/24
Un enlèvement sous 1 heure ou à l'heure demandée (+/- 1h) est attendu.

4.3.2 Dispositions particulières

Cette disposition concerne l'ensemble des prélèvements transportés.
Le transport des tubes est réalisé à température ambiante (+15° à +25° C), en prévoyant en sus deux compartiments supplémentaires munis de sondes et de groupes froids assurant la gestion de deux types de températures : +2°c à +8°C et inférieure à – 20 °C, dans le respect de l'instruction P650.

Une courbe de température devra être transmise au Centre Hospitalier de Landerneau, au Centre Hospitalier Universitaire de Brest et à tout autre laboratoire destinataire : elle sera elle aussi conservée avec l'ensemble des demandes concernées par ce transport.

Le transporteur retenu devra également être en mesure d'autoriser le laboratoire du Centre Hospitalier de Landerneau, du Centre Hospitalier Universitaire de Brest et de tout laboratoire destinataire, à obtenir une traçabilité totale et disponible pendant cinq ans au moyen d'un site internet dédié et d'un système de code-barres unique pour chaque prélèvement pris en charge.

La preuve de la maitrise des températures sera réalisée tout au long du trajet au moyen d'un enregistreur électronique (matériel certifié COFRAC) et informatique de température, permettant rapidement d'évaluer la conformité du trajet et l'édition informatique (obligatoire) et papier d'une courbe de température.

Le transporteur pour les transports est chargé à son niveau du respect de ces demandes et de l'instruction P650.

4.4 Modalité d'organisation des demandes de transports pour les établissements

4.4.1 Organisation pour les établissements de Brest (Morvan / Cavale Blanche) et Carhaix

La demande de transport sera issue du logiciel de transport PTAH. L'environnement technique de la plateforme, logiciel de transport PTAH de l'éditeur Geosoft, permet ainsi de saisir, tracer et traiter la demande de transport qui comporte les données nécessaires à la réalisation du transport.

Il sera demandé aux titulaires de s'engager à :
- Mettre en œuvre une interface entre son système de gestion des transports et le logiciel PTAH ou à défaut utiliser l'application smartphone dédiée via l'inscription sur le portail du logiciel.
Le coût de cette interface et de sa mise en œuvre ou le coût d'installation de l'application dédiée sont à la charge de l'attributaire. L'attributaire disposera d'un délai de quatre mois à compter de la disponibilité de l'interface PTAH pour se mettre en conformité. A défaut de mise en conformité dans les délais fixés, l'attributaire se verra retiré de l'accord cadre et ne pourra prétendre à aucune indemnité financière.
, pour lesquels les demandes pourront être formulées par téléphone ce qui n'impose pas aux attributaires de s'équiper de l'interface demandée. Cependant, elle reste vivement conseillée afin de faciliter les échanges, la traçabilité et le suivi de la facturation.
- Valider en temps réel toutes les informations relatives au transport (accusé de réception, acceptation, démarrage et fin du transport, ainsi que tout événement indésirable qui se serait produit).

Cette interface devra permettre d'intégrer puis d'émettre toutes les données nécessaires à la gestion et au suivi en temps réel du transport.

Engagement du titulaire :

La ou les entreprise(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à respecter l'ensemble des paramètres, modalités d'organisation et exigences définis dans le présent C.C.T.P., ainsi que les engagements pris dans le cadre de leur offre.
La ou les entreprise(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à répondre dans un délai maximum de 7 minutes à toute demande exprimée.
La ou les entreprise(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à respecter les horaires convenus avec l'établissement de santé.
La ou les entreprise(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à respecter les dispositions particulières de l'article 3.6 du présent C.C.T.P.
Pour les prestations programmées, le titulaire s'engage à respecter les horaires fixés, sans retard dans la prise en charge.
Le non-respect de cet engagement pourra donner lieu à l'application des dispositions prévues par les pièces contractuelles du marché.

Une démonstration du fonctionnement de PTAH est possible sur demande.

4.4.2 Organisation pour les établissements de Landerneau et Lesneven

En URGENCE, la demande se fait par téléphone par le technicien de Laboratoire :

- de 7h00 à 20h00 par le biais du standard du CH Landerneau
- de 20h00 à 21h00 par appel direct au transporteur.
- de 21h00 à 7h00 par appel direct au transporteur.

L'horaire de prise en charge demandé en urgence doit être respecté : dans les 30 minutes suivant l'appel.
Le transport doit être assuré dans le délai prévu : 30 minutes.

V. Lot 2 : Prestations pour le compte du CH de Morlaix

La prestation couvrira l'ensemble des besoins définis comme suit :

- Flux 1 Perharidy > CHPM > CHU Brest : Transports de prélèvement de laboratoire du Centre Hospitalier de Perharidy de ROSCOFF, via le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, vers le Centre Hospitalier Universitaire de Brest et l'Etablissement Français du Sang de Brest
 - Le transporteur s'engage à assurer la collecte et le transport des prélèvements de laboratoire réalisés au sein du laboratoire du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix ou au sein du Centre de Perharidy de Roscoff, respectivement vers les différents sites objet du marché, et notamment vers les laboratoires du CHRU de Brest.

- Flux 2 EFS > CHPM routine et urgence: Transport de produits sanguins labiles et autres en partance de Brest vers le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, en routine et en urgence
 - Le transporteur s'engage à assurer le transport des produits sanguins labiles et autres, du site de l'EFS de la Cavale Blanche vers le laboratoire (dépôt de sang) du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, ainsi que des documents ou autres du CHU de Brest vers les laboratoires du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, en **routine** et en **urgence**.

- Flux 3 Perharidy > CHPM : Transport de prélèvements d'examens de laboratoire en partance du Centre de Perharidy vers le Centre hospitalier des Pays de Morlaix
 - Le transporteur s'engage à assurer la collecte, deux fois par jour, des prélèvements d'hématologie, de microbiologie (hors mucoviscidose), de biochimie du Centre de Perharidy vers le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

- Flux 4 Urgences prélèvements : Transports en urgence de prélèvements de laboratoire et autres courses
 - Le transporteur s'engage à assurer le transport des prélèvements de laboratoire (hématologie, microbiologie, biochimie...) et autres réalisés au sein du laboratoire ou divers services, ainsi que divers documents, type courrier, au départ du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix ou du Centre de Perharidy vers différents sites ci-dessous, :
 - Le C.H.R.U. DE BREST (site Cavale Blanche),
 - Le Centre de Transfusion Sanguine installé sur le site de la Cavale Blanche de Brest,
 - Des laboratoires à BREST (ou autre),
 - Exceptionnellement, d'autres centres hospitaliers de la région Bretagne.

- Flux 5 (Tranche optionnelle) prélèvements: Transport de prélèvement d'examen de laboratoire en partance du site de Plougonven vers le laboratoire du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en routine
 - Le transporteur s'engage à collecter les prélèvements dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet, à l'entrée de chaque bâtiment du site de Plougonven
 - Ces flux supplémentaires sont intégrés en tant qu'option et pourront être déclenchés par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix selon leurs besoins.

Les produits concernés sont les suivants :

- Prélèvements d'hématologie, de microbiologie (hors mucoviscidose), de biochimies, conservées dans une mallette de transport identifiée au nom du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.
- Analyses spécialisées, à savoir certains dosages de médicaments, dont immunosuppresseurs, sérologies, PCR (EBV, CMV…), bactériologie de la mucoviscidose – ECBC recherche mycobactéries et analyses mycologiques, conservés dans une mallette identifiée au nom du CHRU de Brest,

- Produits Sanguins Labiles (PSL) :
 - Concentrés de globules rouges,
 - Plasma frais congelé
 - Concentrés plaquettaires
- Tubes de prélèvements de laboratoire
- Echantillons d'eau pour analyses
- Divers documents

5.1 Transports programmés

5.1.1 Flux 1 Perharidy > CHPM > CHU Brest

Le flux sera assuré, en continu et en routine, **du lundi au samedi. Le départ se faisant à 11h15 du Centre de Perharidy à Roscoff.**

Les prélèvements seront collectés au laboratoire du Centre de Perharidy et devront être livrés directement sur les sites définis.

Le transport sera effectué dans les mallettes adaptées susnommées. La réception se fera en mains propres par le personnel habilité du site où les prélèvements sont destinés.

Un premier arrêt sera effectué à **12h30 au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix** pour les éventuels dépôts de prélèvements émanant du Centre de Perharidy, et la collecte des prélèvements et autres expéditions diverses du CH des Pays de Morlaix, vers le CHU de Brest et l'EFS de Brest

Un deuxième arrêt sera effectué vers **13h10 au CHU de Brest, au pôle Biologie de la Cavale Blanche**.

Un dernier arrêt sera effectué à l'EFS de Brest, sur le site de la Cavale Blanche.

Il conviendra lors de cette course de renseigner obligatoirement le carnet de lettres de voiture. Si le laboratoire du CHU de Brest et l'EFS de Brest sont concernés, le cas échéant, autant de bons que de destinations devront être rédigés. Par contre, une seule signature sera recueillie par site destinataire, notamment au CHU de Brest, une signature pour la plateforme de biologie, hôpital de la Cavale Blanche, une signature pour l'EFS. Les modalités seront précisées ultérieurement.

La lettre de voiture sera renseignée obligatoirement par le transporteur et l'exemplaire remis au destinataire pour signature.

Le transporteur n'est pas responsable de l'emballage des prélèvements, mission qui incombe à chaque laboratoire mais doit en assurer l'acheminement de façon à en respecter l'intégrité.

Le tri initial entre les différents prélèvements est à la charge du Centre de Perharidy.

Ceux-ci seront disposés de façon rigoureuse, en fonction de leur nature et du laboratoire destinataire dans les mallettes appropriées. :

- Prélèvements d'hématologie, de microbiologie (hors mucoviscidose) et de biochimie dans la mallette identifiée du CH des Pays de Morlaix,
- Analyses spécialisées dans la mallette identifiée du CHU de Brest,

La mallette destinée au CH des Pays de Morlaix sera déposée au laboratoire dudit Centre Hospitalier.

Une ou plusieurs mallettes comportant les prélèvements spécialisés provenant du CH des Pays de Morlaix et destinés au CHU de Brest, sera(ont) également remise(s) au transporteur.

Les produits à transporter constituent essentiellement des tubes de prélèvements biologiques pour analyses spécialisées, ainsi que divers autres documents.

Une ou plusieurs mallettes comportant des retours de produits sanguins labiles et/ou prélèvements et/ou documents provenant du CH des Pays de Morlaix et destinés à l'EFS de Brest sera(ont) également remise(s) au transporteur.

Le transporteur devra lors de sa tournée, récupérer les mallettes vides, propriété des différents établissements et les redistribuer dans le circuit. L'entretien est à sa charge.

Lieux de dépôt pour chaque site :

- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix : secteur pré-analytique du laboratoire
- CHU Cavale Blanche : pôle Biologie
- EFS Brest : site de la cavale blanche
- Ildys PERHARIDY : local dédié derrière accueil ou directement à l'accueil

5.1.2 Flux 2 EFS > CHPM routine

Le départ se fera de l'EFS de Brest pour la collecte des produits sanguins labiles :

- **A 13h30, en routine, du lundi au samedi**

Le transporteur devra impérativement présenter les documents nominatifs pour la remise des produits.

Il est important que la collecte à Brest à destination de Morlaix soit impérativement l'EFS. Il est impératif que le trajet de l'EFS de Brest vers Morlaix se fasse en direct, sans passage par d'autres établissements.

La collecte concernera les produits sanguins labiles et autres produits qui lui seront remis par l'EFS, situé à la Cavale Blanche.

Une attention particulière doit être apportée à l'heure de retour à Morlaix des produits sanguins. Celle-ci ne devra pas dépasser **14h30, dernier délai 15h00.**

Si pour une raison ou une autre, cet horaire ne pourrait être respecté exceptionnellement, le transporteur devra impérativement prévenir le service de régulation des ambulances (n° de téléphone : 02.98.62.61.60. poste n°6761) qui prendra toute disposition nécessaire, et le dépôt de sang, destinataire des produits.

Le transporteur devra en outre respecter strictement le protocole en vigueur concernant les transports des produits sanguins (référent : médecin responsable de l'unité d'hémovigilance).

La lettre de voiture sera renseignée obligatoirement par le transporteur et l'exemplaire remis au destinataire pour signature.

Les colis seront retirés au service distribution de l'EFS situé sur le site de La Cavale Blanche du Centre Hospitalier Universitaire de Brest. Ils devront être livrés directement au dépôt de sang du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix situé dans les locaux du laboratoire d'analyses.
Le transport sera effectué dans un contenant adapté remis par le Centre de Transfusion Sanguine. La réception se fera en mains propres par le personnel habilité du laboratoire.

Les colis sont remis scellés par le Centre de Transfusion Sanguine. En cas de détérioration non justifiée, le transporteur sera seul responsable. La facturation des produits lui sera alors adressée.

Le titulaire du marché pourra, s'il en fait la demande, être accompagné d'un personnel du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix afin de valider le processus.

5.1.3 Flux 3 Perharidy > CHPM

La collecte des prélèvements se fera :

- Au départ du Centre de Perharidy, en **routine**, en continu tout au long de l'année, **du lundi au vendredi à 9 heures et à 15h15** (La navette ne sera pas assurée les jours fériés et sera décalée au jour suivant)
- Pour acheminement vers le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix **sans délai.**

Lors de l'arrivée à Morlaix de la navette de 9h00, le transporteur reprendra des mallettes vides qu'il acheminera à Roscoff lors de la navette de 15h15.

De la même façon, il reprendra les mallettes vides à Morlaix lors de la navette de 15h15 pour les déposer à Roscoff le lendemain à 9h00.

Le retour à Morlaix se fera pour 09h40 et 16h00, dernier délai.

La lettre de voiture sera renseignée obligatoirement par le transporteur et l'exemplaire remis au destinataire pour signature.

Tous les lundis de chaque semaine, un départ de matériel de prélèvements défini au point b) ci-dessous sera effectué pour le Centre de Perharidy.

La collecte sera organisée lors de la navette de 15h15; il s'agira pour le transporteur de transiter à l'aller par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix afin d'enlever le matériel, puis de se rendre au Centre de Perharidy de Roscoff pour sa navette habitude de 15h15.

5.1.4 Flux 5 prélèvements – modification du circuit des flux 1, 2 et 3 susceptible d'intervenir en cours de marché (tranche optionnelle)

En cas de levée d'option, ce flux s'intègre dans le circuit des flux 1, 2 et 3.

La collecte des prélèvements se fera :

- Au départ du site de Plougonven, en **routine**, en continu tout au long de l'année, **du lundi au vendredi à 11h et 16h30** (la navette ne sera pas assurée les jours fériés et sera décalée au jour suivant)
- Pour acheminement vers le laboratoire du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix **sans délai.**

La lettre de voiture sera renseignée obligatoirement par le transporteur et l'exemplaire remis au destinataire pour signature.

Les services de soins du site de Plougonven devront déposer les prélèvements devant être transportés avant les horaires de collecte prévus, dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet, à l'intérieur, à l'entrée de leur bâtiment respectifs.

5.1.5 Synthèse transports programmés : circuit unique

L'ensemble des flux présentés précédemment, sont organisés en un seul et unique circuit. Il est détaillé ci-dessous :

- Circuit du lundi au vendredi (flux 1, 2 et 3) :
 - 9h : Départ du centre Ildys Perharidy de Roscoff après la collecte des prélèvements, direction le laboratoire du CHPM
 - 11h00 : Départ du laboratoire du CHPM, direction le centre Ildys Perharidy de Roscoff
 - 11h45 : Départ du centre Ildys Perharidy de Roscoff, direction le laboratoire du CHPM
 - 12h30 : Départ du laboratoire du CHPM, Direction la Cavale Blanche à Brest
 - 13h10 : Départ de la Cavale Blanche, direction l'EFS de Brest
 - 13h30 : Départ de l'EFS de Brest, direction le dépôt de sang du laboratoire du CHPM
 - 14h30 : Départ du dépôt de sang du laboratoire du CHPM, direction le centre Ildys Perharidy de Roscoff
 - 15h15 : Départ de centre Ildys Perharidy de Roscoff, direction le laboratoire du CHPM

- **En cas de levée de la tranche optionnelle relative au flux 5** : circuit du lundi au vendredi (flux 1, 2 et 3 + flux 5):
 - 9h : Départ du centre Ildys Perharidy de Roscoff après la collecte des prélèvements, direction le laboratoire du CHPM
 - 10h30 : Collecte des prélèvements sur le site de Plougonven
 - 11h : Départ du site de Plougonven, direction le laboratoire du CHPM
 - 11h30 : Départ du laboratoire du CHPM, direction le centre Ildys Perharidy de Roscoff
 - 12h15 : Départ du centre Ildys Perharidy de Roscoff, direction le laboratoire du CHPM
 - 13h : Départ du laboratoire du CHPM, Direction la Cavale Blanche à Brest
 - 13h40 : Départ de la Cavale Blanche, direction l'EFS de Brest
 - 14h : Départ de l'EFS de Brest, direction le dépôt de sang du laboratoire du CHPM
 - 15h : Départ du dépôt de sang du laboratoire du CHPM, direction le centre Ildys Perharidy de Roscoff
 - 15h45 : Départ de centre Ildys Perharidy de Roscoff, direction le laboratoire du CHPM
 - 16h15 : Départ du laboratoire du CHPM, direction le site de Plougonven
 - 16h30 : Collecte des prélèvements sur le site de Plougonven
 - 16h45 : Départ du site de Plougonven, direction le laboratoire du CHPM

- Circuit le samedi (flux 1 et 2) :
 - 11h30 : Départ du laboratoire du CHPM, direction le centre Ildys Perharidy de Roscoff
 - 12h15 : Départ du centre Ildys Perharidy de Roscoff, direction le laboratoire du CHPM
 - 13h : Départ du laboratoire du CHPM, Direction la Cavale Blanche à Brest
 - 13h40 : Départ de la Cavale Blanche, direction l'EFS de Brest
 - 14h : Départ de l'EFS de Brest, direction le dépôt de sang du laboratoire du CHPM

5.2 Transports à la demande

5.2.1 Flux 2 EFS > CHPM urgence

La prestation sera assurée à la demande du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, en continu **7j/7, 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés**.

A réception de l'appel, le transport devra être effectué dans un délai maximum d'une heure et 15 minutes. En cas de dépassement de ce délai (accident, détérioration des colis), le transporteur s'engage à contacter le plus rapidement possible l'expéditeur et le destinataire afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Une procédure d'urgence à appliquer dans ces situations figure sur le contenant et devra être impérativement respectée.

Un véhicule sera mis à disposition pour le transport exclusif des produits lors de la course. Le transporteur prendra toutes les précautions nécessaires pour que la température dans les emballages ne soit pas influencée par les conditions de température extérieure.
Le transporteur s'engage à assurer un service minimum en cas de grève.
Les colis seront retirés au service distribution de l'EFS situé sur le site de La Cavale Blanche du Centre Hospitalier Universitaire de Brest. Ils devront être livrés directement au dépôt de sang du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix situé dans les locaux du laboratoire d'analyses.
Le transport sera effectué dans un contenant adapté remis par le Centre de Transfusion Sanguine. La réception se fera en mains propres par le personnel habilité du laboratoire.

Les colis sont remis scellés par le Centre de Transfusion Sanguine. En cas de détérioration non justifiée, le transporteur sera seul responsable. La facturation des produits lui sera alors adressée.

5.2.2 Flux 4 Urgences prélèvements

1/ Transports au départ du CHPM ou de Perharidy
La prestation sera assurée à la demande du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix ou du Centre de Perharidy, en continu, en seconde intention, **7j/7**, **24 heures sur 24, dimanches et jours fériés**.

A réception de l'appel, le transport devra être effectué dans un délai maximum d'une heure et 30 minutes.

2/ Transports au départ de Plougonven
Des demandes de transport pourront être émises entre Plougonven et Morlaix, en continu, **7j/7, 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés**.

A réception de l'appel, le transport devra être effectué dans un délai maximum de 45 minutes.

5.3 Disposition communes à chaque flux

5.3.1 Personnel autorisé à transporter des prélèvements de biologie médicale

Aucun personnel ne peut assurer le transport des prélèvements biologiques sans habilitation préalable prononcée par un biologiste médical du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix. Dans le cadre de la démarche d'accréditation COFRAC, le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix doit attester de l'habilitation des chauffeurs en interne et en externe.
Tout nouvel agent devra être signalé au responsable de la DALT du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix au moyen du formulaire « Mouvement du personnel de transport de biens » figurant en annexe 2.

Les agents responsables des transports émargent un formulaire dédié lors de chaque dépôt de prélèvement au laboratoire et la DALT est responsable du respect de cette exigence.

5.3.2 Véhicule

Le transport des prélèvements, produits sanguins labiles et autres ne pourra s'effectuer que par véhicule utilitaire léger, conformément à la norme A.D.R, dès lors qu'il ne transporte simultanément ni des personnes privées, ni des produits ne provenant pas du CHPM, ni du Centre de Perharidy.

De fait, le véhicule mis à disposition pour le transport le sera à titre exclusif pour les produits concernés par la course.

Le véhicule sera équipé à minima d'un caisson permettant de maintenir une température ambiante de 15° à 25° et muni d'un dispositif permettant l'enregistrement des températures tout au long du transport.

Dans le cadre de l'urgence, si le véhicule n'est pas équipé, il sera au moins muni d'une mallette adaptée qui fera elle-même l'objet d'une validation.

En ce qui concerne **le flux n°1** et plus spécifiquement le transport en routine de départ de **11h45** du Centre de Perharidy, le véhicule, de type tri compartimenté, présentera en sus du caisson "température ambiante", deux compartiments munis de sondes de température et de groupes froid assurant la gestion de deux types de température **(étalonnés chaque année avec certificat d'étalonnage et estampillés COFRAC) :**

- + 2° à + 8°,
- < - 20°

Les prestations de collecte et de transport doivent être conformes aux exigences de l'arrêté A.D.R. (Accords européens relatifs au transport des marchandises dangereuses pour la route), et de la norme NF ISO 15189.

Cette disposition devra être mise en œuvre à la notification du marché.

En l'absence de mise à disposition d'un véhicule conforme dans le délai d'un mois suivant la notification du marché, ce dernier pourra être dénoncé, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque dédommagement financier.

Par ailleurs, chaque véhicule devra disposer d'une boîte de gants à usage unique, de solution hydro alcoolique, de produit de désinfection et de sacs poubelles de 50 litres.
Ces produits sont à la charge exclusive du transporteur.

Le véhicule doit faire l'objet d'une désinfection régulière dont les modalités resteront à préciser**. En tout état de cause, cela restera à la charge du transporteur.**

Le chauffeur devra porter une tenue de travail permettant de respecter les principes d'hygiène. **Elle est à la charge du transporteur.**

5.3.3 Matériel de transport

Les mallettes de transports sont remises fermées aux destinataires par l'expéditeur, soit par le CHPM soit par le Centre de Perharidy, soit par l'EFS de Brest.

Chaque mallette devra être correctement identifiée au nom de l'établissement auquel elle appartient.

L'acheminement des colis relève de la responsabilité du transporteur.

Le matériel de transport et son contenu sont entreposés à un endroit identifié permettant **la collecte** au Centre de Perharidy (laboratoire), soit au CHPM (laboratoire), soit au CHRU de Brest, soit à l'E.F.S. de la Cavale Blanche. Cela concerne également le matériel de transport vide à récupérer.

De même, il doit être déposé à un endroit identifié chez le destinataire concerné : Hôpital de la Cavale Blanche, etc., dont les destinations seront précisées ultérieurement.

Les mallettes de transport utilisées sont homologuées. Elles sont marquées par le CHPM (logo, inscriptions légales, coordonnées de l'établissement expéditeur ainsi que celles du destinataire doivent être lisibles), ainsi que par le CHRU de Brest et par le Centre de Perharidy.

Les mallettes sont de la propriété de chacun des établissements concernés ; **l'entretien en est assuré par le transporteur, titulaire du contrat.**

Les mallettes contiennent des boîtes en PVC où sont entreposés les prélèvements en position verticale, deux eutectiques n'entrant pas en contact avec les prélèvements et permettant de maintenir au sein du colis la température désirée, ainsi que des fiches de transmission.

A la collecte, le transporteur se doit de vérifier la bonne fermeture des mallettes et de l'étiquetage.
Un "volant" de mallettes sera disponible afin de répondre correctement aux flux, les mallettes et boites vides devant être rapportées pour redistribution.

5.3.4 Matériels de prélèvements

Il est précisé que les différents matériels nécessaires aux actes de prélèvement et récipients primaires (tubes pour prélèvements veineux, gaz du sang, tubes et pots stériles et de recueil des échantillons) sont de la propriété du CHPM, et sont mise à disposition du Centre de Perharidy.

Les différents matériels nécessaires aux actes de prélèvement et de recueil des échantillons seront conformes aux exigences réglementaires ; leur nombre sera adapté pour répondre à l'activité.

5.3.5 Température

Le transport des tubes est réalisé à température ambiante (+15° à +25° C), et en particulier pour le flux n°1, en prévoyant en sus deux compartiments supplémentaires munis de sondes et de groupes froids assurant la gestion de deux types de températures : +2°c à +8°C et inférieure à – 20 °C, dans le respect de l'instruction P650.
Cette disposition concerne les transports des :

5.3.5.1 **Flux n°1**, soit le transport effectué en routine pour un départ de Centre de Perharidy de Roscoff à 12 heures 15 à destination du CHRU de Brest et de l'EFS de Best, via le CHP Morlaix, ainsi que les transports de prélèvements urgents 24 heures sur 24 (**flux n°4**) :

5.3.5.1.1 A destination du CHP de Morlaix (température + 15° à + 25°C)

5.3.5.1.2 A destination du CHRU de Brest (température + 15° à + 25°C ; +2°C à +8°C; <-20°C)

5.3.5.1.3 A destination de l'EFS de Brest, retour de produits sanguins labiles (température +2°C à +8°C) et envoi de prélèvements de laboratoire (température + 15° à + 25°C)

5.3.5.2 **Flux n°1 et n°2** : Pour les transports de produits sanguins labiles, les températures acceptables sont les suivantes :

5.3.5.2.1 Concentrés globulaires : 2 à 10°C

5.3.5.2.2 Concentrés plaquettaires : 18 à 26°C

5.3.5.2.3 Plasmas frais congelés : -25°C

5.3.5.3 **Flux n°3**, soit les transports du centre de Perharidy de Roscoff vers le CHP de Morlaix (température
+15°C à +25°C)

De plus, en ce qui concerne le flux n°1, et comme indiqué précédemment, pour le transport partant du Centre de Perharidy à 11h45 à destination du CHRU de Brest et de l'EFS de Brest via Morlaix, les prélèvements devront le cas échéant être entreposés, soit en partie réfrigérée, soit en congélation, soit en température ambiante.

<u>Une courbe de température</u> devra être transmise au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, au Centre Hospitalier Universitaire de Brest et à tout autre laboratoire destinataire : elle sera elle aussi conservée avec l'ensemble des demandes concernées par ce transport.

Le transporteur retenu devra également être en mesure d'autoriser le laboratoire du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, du Centre Hospitalier Universitaire de Brest et de tout laboratoire destinataire, à obtenir une traçabilité totale et disponible pendant cinq ans au moyen d'un site internet dédié et d'un système de code-barres unique pour chaque prélèvement pris en charge au départ du Centre de Perharidy ou au départ du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

La preuve de la maitrise des températures sera réalisée tout au long du trajet au moyen d'un enregistreur électronique (matériel certifié COFRAC) et informatique de température, permettant rapidement d'évaluer la conformité du trajet et l'édition informatique (obligatoire) et papier d'une courbe de température.
Le transporteur pour les transports est chargé à son niveau du respect de ces demandes et de l'instruction P650.

5.3.6 Lettres de voiture

Les laboratoires doivent pouvoir s'assurer qu'ils maitrisent les températures et délais d'acheminement.

Points particuliers de la traçabilité des délais d'acheminement :

Pour chaque transport, le titulaire établit et renseigne une lettre de voiture permettant d'assurer la traçabilité de la prestation.

Cette lettre de voiture comporte a minima les informations nécessaires à l'identification et au suivi du transport, notamment :

- l'identité de l'expéditeur et du destinataire ;
- les lieux de prise en charge et de livraison ;
- la date et l'heure de prise en charge ;
- la date et l'heure de livraison ;
- la nature du transport ou des produits transportés ;
- toute information particulière nécessaire à la bonne exécution et à la traçabilité de la prestation ;
- l'identification ou la signature des personnes intervenant lors de la prise en charge et de la réception, lorsque cela est requis.

Le titulaire conserve les éléments de traçabilité correspondants et les transmet à l'établissement sur demande

Il est noté que la lettre de voiture, sous cette forme, ne concernera pas la prise en charge des produits sanguins, objet notamment du flux n°2, le bordereau de transport étant fourni par l'EFS de Brest.

Cependant le carnet n°2 de lettres de voiture concerne les autres fournitures transportées dans ce flux.

En cas de retard supérieur à 30 minutes ou d'accident, de détérioration des colis, le transporteur s'engage à contacter le plus rapidement possible l'expéditeur et le destinataire afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Une procédure d'urgence à appliquer dans ces situations devra être transmise par le prestataire à son personnel.
Ce document permettra de vérifier les conditions permettant au prestataire de remplir son contrat, de tracer les flux, et la possibilité pour l'établissement de procéder notamment au règlement pour service fait.

De même, toutes les mentions doivent impérativement être complétées.
Le candidat pourra proposer une solution informatisée de traçabilité des transports.
A terme, la mise en place d'un système de lecture par code-barres sur le bon de demande pourra être déployé

et imposé, notamment pour les transports en rapport avec le Centre de Perharidy et avec la montée en charge du logiciel de production de soins, dénommé Sillage.

Ces modalités devront être précisément et impérativement détaillées dans la note technique demandée dans le règlement de consultation.

5.4 Modalité d'organisation des demandes de transports pour l'établissement de Morlaix

En URGENCE, les demandes se font par téléphone 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés.

A réception de l'appel, le transport devra être effectué dans un délai maximum de 1 heure et 30 minutes.

Au cours de la prestation, le CH Morlaix pourra être amené à faire évoluer le système d'émission des demandes de transport via la plateforme Ptah.

VI. Lot 3 : Transport de caisses de stérilisation

Le coût moyen du matériel à transporter est de 2.000 euros HT par caisse.

6.1 Transports à la demande

Les demandes de transport seront transmises au courant de l'après-midi précédent le jour de prise en charge souhaité.

6.1.1 Pour Brest

Besoins ponctuels dépendant de l'activité du bloc opératoire de Morvan les **samedis/dimanches et jours fériés** sur des plages horaires de **10h à 20h**.

Pour le matériel « NON STERILE » (lavé et conditionné) :
Départ MORVAN Bâtiment 7 -> Arrivée CAVALE Stérilisation

Pour le matériel « STÉRILISÉ » :
Départ CAVALE Stérilisation -> Arrivée MORVAN Bâtiment 7

Le volume à transporter sera variable mais au maximum de 6 caisses plastiques de taille long 80 cm x larg 40 cm x hauteur 20 cm

6.2.1 Pour Landerneau

Caisses scellées transportables en VL.
Les demandes peuvent intervenir 7j/7 de 8h à 19h

Flux régulier :
Pour le matériel stérile :
Départ CAVALE Stérilisation -> LANDERNEAU
CAVALE Bloc opératoire -> LANDERNEAU

Pour le matériel non stérile :
Départ LANDERNEAU -> CAVALE Stérilisation

Exceptionnellement :
Pour le matériel stérile :
Départ LANDERNEAU -> Etablissements de Brest
Retour du matériel non stérile à LANDERNEAU

Durée minimale de l'opération de stérilisation : 5 heures

6.2.1 Pour Carhaix

Caisses scellées transportables en VL.
Le volume à transporter sera variable mais au maximum de 8 caisses (4 vides et 4 pleines 70*40*50).
Les demandes peuvent intervenir 7j/7 24h/24

Pour le matériel stérile :
Départ CAVALE Stérilisation -> Carhaix Stérilisation

Pour le matériel non stérile :
Départ Carhaix Stérilisation -> Cavale Stérilisation

VII. Lot 4 : Transports de greffons et machines de perfusion rénale

7.1 Transport des machines à perfuser vides

Le Titulaire assurera le transport de **machines de perfusions rénales vides**, selon les conditions suivantes :

- **Fréquence annuelle non contractuelle** : environ **10 à 15 transports par an**.
- **Origine et destinations** :
 - Majoritairement : **Quimper** et **Morlaix**
 - Occasionnellement : **Lorient**, **Vannes**, **Saint-Brieuc, Rennes**
- **Lieux de prise en charge et de livraison**

La prise en charge et/ou la livraison devront s'effectuer prioritairement :

 - au SAS 1 – Bloc CB, ou
 - au Pôle 3 – niveau 00 (Coordination), selon les indications fournies par le service demandeur.
- **Nature du transport** :
 - Transport de dispositif médical volumineux et sensible nécessitant une manutention précautionneuse.
 - Aucune contrainte de chaîne du froid, mais obligation de sécurisation, arrimage et protection contre les chocs.
- **Modalités opérationnelles** :
 - Planification du transport avec préavis standard (sauf urgence).
 - Classement systématique des demandes en « code rouge », en raison de la criticité du facteur temps.
 - Le respect strict des délais est impératif : tout dépassement, même de quelques minutes, est susceptible d'entraîner l'arrêt d'une procédure médicale.
 - Obligation de confirmer la prise en charge et la livraison par message ou interface de suivi.
 - Remise obligatoire en mains propres des bons de transport

7.2 Transport de greffons ou de boîtes de crossmatch

Le Titulaire assurera le transport de greffons humains ou de boîtes de crossmatch destinés à des analyses ou des procédures de transplantation.

- **Fréquence annuelle maximale non contractuelle** : **25 à 30 transports par an**.
- **Origines et destinations** :
 - **Gare ou Aéroport de Brest**,

- Ou directement vers un **établissement greffeur** :
 Rennes, Caen, Tours, Nantes, **Poitiers**

- **Lieux de prise en charge et de livraison**
 La remise ou la collecte devra s'effectuer prioritairement :

 - **au SAS 1 – Bloc CB**, ou
 - **au Pôle 3 – niveau 00 (Coordination)**, selon les consignes du service prescripteur.

- **Exigences particulières** :
 - **Transport sensible et à forte criticité médicale**, pouvant nécessiter des départs rapides.
 - Le facteur temps est déterminant : tout retard, même minime, peut compromettre la procédure de greffe.
 - Uniformisation des demandes sous statut « code rouge »
 - Respect impératif des conditions de transport spécifiées par le service demandeur (température, orientation, délais).
 - Délais extrêmement contraints nécessitant une exécution immédiate ou prioritaire.
 - Traçabilité renforcée : enregistrement des heures exactes d'enlèvement et de remise, identité du destinataire et du transporteur.
 - Remise obligatoire en mains propres des bons de transport
- **Modalités d'alerte et de commande**

Le mode d'alerte privilégié est l'appel téléphonique direct au prestataire, afin de transmettre sans intermédiaire toutes les informations essentielles à la mission.

- **Sécurité** :
 - Manipulation exclusivement par du personnel formé aux procédures liées aux greffons.
 - Arrimage avec attaches obligatoires
 - Maintien des scellés ou dispositifs de contrôle fournis par le service expéditeur.
 - Interdiction de toute rupture de charge, sauf instruction expresse.

Annexe 1 : Températures de transports des produits sanguins labiles en l'état de la règlementation du 24 avril 2004
Annexe 2 : Formulaire mouvement transport
Annexe 3 : Volumétries